

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DDB2020\_020**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	44
Votants	46
Pouvoirs	2

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 4 décembre 2020

**LE 10 décembre 2020, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DÉMOGRAPHIE MÉDICALE - ST PIERRE DE CHIGNAC - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHEIR, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. REYNET, M. VIROL, M. FARGE, M. BOURGEOIS

#### **POUVOIR(S) :**

M. DUCENE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU

## ATTRIBUTION D'UN FONDS DÉMOGRAPHIE MÉDICALE - ST PIERRE DE CHIGNAC DELIBÉRANT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs,

**Considérant que** par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, en vue de favoriser le maintien ou l'installation de professionnels médicaux en zone rurale, d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, la création d'une politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation de professionnel de santé qui se traduit par :

«Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluri-professionnels, d'accueil des praticiens de santé, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services sur le territoire »,

**Que** le règlement d'intervention précise :

- Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires, une fois intégrées les recettes de loyers.
- La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- Une partie des financements, traités comme une recette, proviendra des loyers versés par les occupants, calculés sur 15 ans.
- Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Qu'il est important de préciser que ce fonds ne peut se cumuler avec un autre fonds porté par le Grand Périgueux, à l'exception du fonds de mandat.

**Considérant que** dans le cadre de ce nouveau dispositif d'aide au financement des communes pour l'accueil des professionnels de santé, l'agglomération a enregistré le dépôt d'un dossier de la commune de Saint Pierre de Chignac, pour l'extension du cabinet médical déjà existant.

Qu'après analyse du dossier au regard du règlement d'intervention de ce fonds approuvé par délibération du 19 décembre 2019, l'agglomération du Grand Périgueux est en mesure d'accorder l'aide suivante :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Terrain	0€	DETR	21 000 €
Travaux	110 630,74 €	Fonds démographie médicale	22 126,15 €
		Loyers sur 15 ans	45 000 €
		Autofinancement communal	22 504,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 630,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 630,74 €</b>

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'accorder une aide de **22 126,15 €** au titre du fonds « démographie médicale » à l'opération communale d'extension du cabinet médical de la commune de **Saint Pierre de Chignac**.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 18/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/12/2020	Périgueux, le 18/12/2020

Le Président,  
Jacques AUZOU

